

## **Le rôle de la C.D.A.S.**

La Commission Départementale d'Action Sociale est une instance pouvant aider les personnels ayant à faire face à une situation particulière engendrant des difficultés pécuniaires.

### **Qui peut s'adresser à la CDAS:**

Tous les personnels titulaires/ stagiaires/ contractuels/ retraités.

### **Pour cela, les bénéficiaires de l'action sociale doivent répondre à certaines conditions:**

- Appartenir, ou avoir appartenu, au ministère de l'Éducation nationale
- Être rémunérés sur le budget de l'État
- Être considérés en position d'activité ou être retraités

### **Autres cas (les ayants droit)**

- Les veufs et veuves non remariés, et percevant une pension de réversion.
- Les orphelins d'agents de l'État décédés percevant une pension temporaire d'orphelin.

### **Que demander à la CDAS:**

**Toutes les demandes sont appréciées au regard de la situation présentée par l'assistante sociale**

- Un secours financier.
- Un prêt social sans intérêts pouvant aller jusqu'à 3000€, remboursable sur 24 mois au plus.
- Une Aide Spécifique Santé pour aider les personnels, leur conjoint, leur(s) enfant(s) confronté(s) à des problèmes de santé ou en situation de handicap, occasionnant des frais importants, peu ou mal remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle.

**Le montant ne peut excéder la moitié des frais restant à charge.**

### **Comment faire sa demande:**

Il convient de s'adresser à l'Assistante Sociale de votre département qui instruit le dossier et le présente à la Commission Départementale d'Action Sociale.

Les personnels qui sollicitent cette aide doivent fournir à l'assistante du service social en faveur des personnels les éléments nécessaires à l'étude de leur dossier.

**Les dossiers peuvent être présentés de façon anonyme.**

*Les aides de la CDAS ne constituent pas le seul aspect de l'action sociale dans l'Éducation nationale. On peut retrouver l'ensemble des prestations et leurs conditions d'attribution sur l'intranet dans la rubrique «Social».*